

Date de convocation : 04/12/2019
Séance : 13/12/2019
Affichage : 18/12/2019

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Sophie DUBOIS, Delphine TETU et Mrs Hervé FRANÇOIS, Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Grégory FRANQUEVILLE, Bastien DESREUMAUX et Laurent DUBOIS

Absents : Mme Nadine DUCROT donne pouvoir à M. Hervé FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Bernard HUYER

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des points qui seront abordés lors de la réunion. Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Indemnité des Assurances Mutuelles de Picardie suite au sinistre « choc véhicule contre poteau éclairage public »
- Proposition plan de financement du projet d'aménagement RD28/RD137
- Tarifs du repas des aînés du 19 janvier 2020

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2019 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL / ATTRIBUTION D'INDEMNITE 2019 (30/2019)

Monsieur le Maire explique :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir)

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter de l'exercice 2019,
- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe SQUIBAN, comptable public,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 décembre 2019.

Monsieur le Maire déplore qu'à moyen terme la trésorerie de Moreuil est vouée à la fermeture. L'assistance aux collectivités devrait être assurée par une personne postée au sein de la communauté de communes.

OBJET : PAYFIP, CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (31/2019)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le nouveau dispositif de paiement PayFIP est en cours de déploiement, et qu'à terme il touchera la quasi-totalité des collectivités. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire émis par la mairie (factures cantine, etc...) et prises en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion pour ce dispositif a été mise en place par la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il convient de délibérer si la commune souhaite adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir) :

- Décide d'adhérer à la convention PayFIP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 décembre 2019.

OBJET : INFORMATION DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Monsieur Paul VIOLLETTE, 1^{er} adjoint a assisté à une réunion d'information organisée par Somme Numérique et relative au déploiement de la fibre sur le territoire. Il en fait un rapide compte-rendu. La fibre devrait être déployée sur la commune dans le courant du premier semestre 2021. La vitesse passerait à environ 1 Go. Plusieurs opérateurs seront présents sur le réseau (Orange, Bouygues, SFR, Coriolis...). Une réunion d'informations aura lieu dans les semaines précédant la mise en service. Les études ont d'ores et déjà commencé et la commune est interrogée sur plusieurs points : projets d'enfouissement de réseaux, extensions d'habitats, aménagements de voiries...

OBJET : INFORMATION RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Madame Liliane JORDAN, habitante de la commune a été recrutée en tant qu'agent recenseur. Il est à noter qu'il est possible de répondre au recensement par internet, ce qui est beaucoup plus simple. A cet effet, le secrétariat de mairie sera probablement ouvert les vendredis matins pendant la période de recensement pour les administrés qui souhaiteraient une assistance dans leurs réponses par internet.

OBJET : INFORMATION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bernard HUYER, 2^{ème} adjoint, donne compte-rendu de la réunion technique « correspondants énergie » FDE 80 du 27 novembre dernier. Les activités de la Fédération s'élargissent aux domaines du gaz, des énergies renouvelables. Le correspondant FDE de la commune est désormais Mme Emilie DELAPORTE. Rendez-vous est pris pour faire un état des lieux de la chaufferie de l'école. Un devis va également être établi pour l'entretien de l'éclairage public.

OBJET : INFORMATION COMPTE-RENDU D'ENQUETE PUBLIQUE

Le compte-rendu de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune du Plessier-Rozainvillers est consultable en mairie. Madame Delphine TETU, Conseillère demande ce qu'il en est de l'étude acoustique qui devait être menée sur les éoliennes de la commune. Sur demande de SANTERRE Energies, un paramétrage des bridages acoustiques a été effectué afin de limiter les nuisances relevées.

OBJET : ORGANISATION HIVERNALE / DENEIGEMENT

Après concertation sur les éventuelles mauvaises conditions climatiques de l'hiver, les membres du conseil décident de contacter Monsieur Arnaud LANVIN afin de chiffrer des interventions de déneigement, salage lors des intempéries hivernales.

OBJET : HAUTS-DE-FRANCE PROPRES 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle édition 2020 de l'opération Hauts-de-France Propres. Il est décidé que la commune y participera à nouveau le samedi 7 mars 2020.

OBJET : INDEMNITE DES ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE SUITE AU SINISTRE « CHOC VEHICULE CONTRE POTEAU RUE DE LA VILLE » (32/2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le sinistre survenu le 20 janvier 2019 : un véhicule a heurté et endommagé un poteau d'éclairage public situé rue de la Ville. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurance AMP (Assurances Mutuelles de Picardie). L'indemnité à percevoir par les AMP s'élève à 1682,10 euros immédiatement, suivie d'une indemnité complémentaire de 186,90 euros sur présentation de la facture de remise en état dans un délai maximum de 2 ans et sous réserve que les débours soient supérieurs à 1869 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir) :

- Décide d'accepter le montant des indemnités proposées par la compagnie d'assurances AMP,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 décembre 2019.

OBJET : PROPOSITION D'UN PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT RD28 / RD137 (33/2019)

Monsieur VIOLLETTE informe les conseillers de la nécessité d'établir un plan prévisionnel de financement du projet d'aménagement RD28/RD137 afin de pouvoir déposer les différentes demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir) :

- Décide de présenter le plan prévisionnel de financement suivant :

	HT	TTC
Coût total du projet	354 741,05 €	425 689,26 €
Etudes EVIA	14 899,12 €	17 878,94 €
Subvention prévisionnelle DETR (1)		40 401,75 €
Subvention prévisionnelle Amendes de Police (2)		37 895,11 €
Subvention prév. Appui aux Communes (3)		10 000,00 €
Accompagnement du département (4)		Prise en charge directe
TOTAL SUBVENTIONS		88 296,86 €
Emprunt		250 000,00 €
Fonds propres		87 392,40 €

(1) Maxi 30% du montant éligible → renforcement de la sécurité / prévention risques inondations

(2) Maxi 30 % du montant éligible → Renforcement de la sécurité : plateau surélevé carrefour / places de parking

(3) Enveloppe politique territoriale 2017 /2020

(4) Enrobé de surface (du carrefour à la boulangerie)

TVA Récupérable (FCTVA)	68 110,28 €
-------------------------	-------------

- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions,
- Et l'autorise à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 décembre 2019

OBJET : TARIFS DU REPAS DES AINES DU 19 JANVIER 2020 (34/2019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 janvier 2020 et leur demande de fixer les tarifs du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir) DECIDE :

- d'appliquer les tarifs suivants :

- Gratuit pour les aînés de la commune âgés de 65 ans minimum au 31/12/2019
- Trente euros (30 €) pour les adultes accompagnants
- Dix euros (10 €) pour les enfants de moins de 10 ans

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 13 décembre 2019

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Des parents ont fait remonter en mairie des remarques concernant la baisse de qualité des repas de cantine. De plus les portions sont parfois justes. Monsieur le Maire informera la CCALN, responsable du groupement de commandes « restauration », qui se chargera de transmettre à API Restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance